

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Questions stratégiques

La CITES et les personnes

Participation des peuples autochtones et des communautés locales

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été soumis par le Canada en tant que président du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales.*

Contexte

2. Conformément à la décision 18.31 (Rev. CoP19), le Comité permanent a établi un groupe de travail intersessions sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales**, dont la composition figure dans la [liste](#) des groupes de travail intersessions créés à la 76^e session du Comité permanent.

Le mandat du groupe de travail consiste à :

- a) examiner comment faire participer efficacement les populations autochtones et les communautés locales aux processus de la CITES, en tenant compte des discussions ayant eu lieu au cours des intersessions précédentes, y compris des informations contenues dans les documents SC74 Doc. 20.2 et SC70 Doc. 15, des expériences partagées par les Parties et les Accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que les organisations internationales pertinentes, et de toute information fournie conformément à la décision 18.32 (Rev. CoP19), et présenter ses conclusions et recommandations au Comité permanent ;
 - b) examiner les questions figurant dans le document CoP19 Doc. 15 si les auteurs de ce document portent ces questions à l'attention du groupe de travail ;
 - c) préparer des orientations non contraignantes que les Parties auteurs de propositions peuvent utiliser, le cas échéant, pour consulter les peuples autochtones et les communautés locales dans le contexte des consultations pouvant être réalisées à propos de propositions d'amendement aux Annexes ; et
 - d) faire des recommandations sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de la CITES, pour examen par le Comité permanent ;
3. En outre, la décision 18.35 (Rev. CoP19) de la Conférence des Parties a chargé le Secrétariat, sous réserve de ressources financières externes disponibles, d'organiser une session conjointe du groupe de travail

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

** Aux fins du présent document, « peuples autochtones et communautés locales » s'entend comme comprenant les communautés rurales.

intersessions sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales et du groupe de travail intersessions sur la CITES et les moyens d'existence afin de soutenir l'application des décisions 18.31 (Rev. CoP19) et 18.34 (Rev. CoP19). Grâce à la généreuse hospitalité du gouvernement du Pérou et au soutien financier de la Chine, le groupe de travail sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales s'est réuni à Cuzco, Pérou, du 29 août au 1^e septembre 2023.

Rapport sur les progrès accomplis

4. Le groupe de travail a commencé ses travaux en avril 2023 avec des échanges de courriels. La Présidence a divisé les fonctions du groupe en deux axes : préparer des orientations non contraignantes que les Parties auteurs de propositions peuvent utiliser, le cas échéant, pour consulter les peuples autochtones et les communautés locales (PACL) dans le contexte des consultations pouvant être réalisées à propos de propositions d'amendement aux Annexes ; et faire des recommandations sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de la CITES, pour examen par le Comité permanent. La Présidence a attiré l'attention sur les précédents travaux réalisés par le Comité permanent ainsi que sur les documents pertinents qui y sont associés. Les membres du groupe de travail étaient invités à examiner les documents existants et les observations de la Présidence relatives aux précédents travaux, ainsi qu'à donner leur point de vue sur ce qui compose une consultation réussie et partager leurs observations sur les pratiques réussies, les défis relevés et les enseignements tirés de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de la CITES.
5. Les membres du groupe de travail ont fourni des informations détaillées sur leur collaboration actuelle avec les peuples autochtones et les communautés locales, et ont réfléchi aux défis et opportunités pour renforcer leur participation concrète aux propositions et processus de la CITES. Les échanges préliminaires par courriels ont fourni une base solide aux délibérations qui se sont tenues lors de la session conjointe en présentiel du groupe de travail intersessions sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales et du groupe de travail intersessions sur la CITES et les moyens d'existence, organisée au Pérou en août 2023. Certains membres du groupe de travail sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales n'ont pas pu assister à la session. Toutefois, les membres du groupe de travail ont reçu par courriel les dernières informations relatives aux discussions.
6. Pendant la session, le groupe de travail a eu des discussions ouvertes et franches qui ont mené à des échanges riches et fructueux permettant de faire considérablement avancer ses travaux. Les membres du groupe de travail ont d'abord partagé leurs idées sur ce qui, d'après eux, constitue une consultation réussie avec les PACL dans l'élaboration des propositions d'amendement aux Annexes de la CITES. Plusieurs thèmes récurrents ont émergé des discussions et les délibérations du groupe de travail ont abouti à l'élaboration d'un cadre général définissant les éléments clés d'une éventuelle orientation non contraignante. S'appuyant sur ce cadre, les membres du groupe de travail ont mandaté leur Présidence pour préparer une première ébauche des orientations non contraignantes comme indiqué dans la section c) du mandat du groupe de travail. La Présidence transmettra celle-ci au groupe de travail pour examen et commentaire, en vue de préparer un projet final approuvé qui sera présenté lors de la 78^e session du Comité permanent.
7. Dans le cadre des discussions sur les orientations non contraignantes que les Parties auteurs peuvent utiliser, le cas échéant, pour consulter les peuples autochtones et les communautés locales (PACL) dans le contexte des consultations pouvant être réalisées à propos de propositions d'amendement aux annexes, le groupe de travail a noté qu'il devrait être possible d'examiner et modifier, en se basant sur l'expérience, toute orientation non contraignante approuvée. À ce titre, outre l'élaboration d'orientations non contraignantes, le groupe de travail recommandera également au Comité permanent de convenir d'une décision permettant d'étudier l'expérience des Parties dans l'application de ces orientations et de faire les modifications, le cas échéant, sur la base des expériences partagées.
8. Le groupe de travail a abordé la section d) de son mandat en examinant une liste d'idées sur la participation au niveau national et international. La liste préliminaire a été préparée par la Présidence sur la base des observations partagées par le groupe de travail lors des échanges par courriels. En outre, les auteurs du CoP19 Doc. 15 ont demandé que les questions contenues dans ce document soient examinées par le groupe de travail. Celles-ci ont été intégrées dans la liste des idées sur la participation. Le groupe de travail, lors de sa session, a d'abord dû identifier les idées manquantes ou nouvelles, et poser des questions pour clarifier les idées répertoriées. Par la suite, le groupe de travail a partagé divers points de vue sur ces idées, en commençant par celles visant à faire participer les PACL aux processus internationaux de la CITES. De courtes notes de synthèse de cette discussion ont été transmises au groupe de travail. Néanmoins, le groupe n'a pas eu l'opportunité d'évaluer l'ensemble des idées répertoriées et poursuivra son évaluation par courriel ou d'autres moyens d'échange. La Présidence souhaiterait que le groupe de travail présente une

brève liste des principales idées en tant que recommandations pour examen par le Comité permanent à sa 78^e session.

Liens avec d'autres processus intersessions

9. Lors de ses délibérations, le groupe de travail a attiré l'attention sur d'autres processus intersessions de la CITES. Le groupe de travail a notamment indiqué qu'il serait pertinent d'inviter des représentants des PACL lors du prochain atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable, afin d'étudier le rôle des connaissances traditionnelles dans l'élaboration des ACNP.
10. De plus, le groupe de travail a pris note des éventuels liens pertinents qui existent entre le mandat de ce groupe de travail et les travaux de préparation d'un plan d'action pour l'égalité entre les sexes à l'adresse du Secrétariat de la CITES et du Comité permanent (décision 19.51). Il pourrait être utile de demander au groupe de travail sur les PACL d'examiner et transmettre leurs commentaires sur le projet de plan d'action pour l'égalité entre les sexes, une fois que ce dernier sera prêt.
11. Enfin, les membres du groupe de travail ont relevé plusieurs liens avec les travaux du groupe de travail intersessions sur les moyens d'existence, reconnaissant par exemple que les actions visant à faire participer les peuples autochtones et les communautés locales à la simplification de la délivrance des permis CITES ou à l'élaboration de procédures simplifiées pertinentes, peuvent également montrer comment l'utilisation durable des espèces inscrites aux annexes de la CITES contribue au bien-être et aux moyens d'existence des PACL, ainsi qu'à la conservation des espèces. Le groupe a également reconnu que le projet d'élaboration des [*Orientations sur la façon de maximiser les avantages, pour les peuples autochtones et les communautés locales, de l'application de la CITES et du commerce des espèces inscrites aux annexes de la CITES*](#) a également permis d'établir ce lien ainsi que plusieurs autres.

Autres questions

12. Il convient de noter que certains des participants à la session en présentiel ont fait part de leurs inquiétudes quant au mandat du groupe de travail qui n'inclut pas la recherche de moyens permettant de renforcer la participation des PACL aux processus de la CITES à l'international, compte tenu de la décision prise à la CoP19 d'étendre la portée de la décision 19.54 au niveau national. Le Secrétariat a précisé que même si les Parties ont estimé qu'il est prématuré d'inviter les peuples autochtones et les communautés locales à une participation immédiate aux processus de la CITES à l'international, la décision 18.31 chargeant le Comité permanent d'examiner comment les peuples autochtones et les communautés locales peuvent participer efficacement aux processus de la CITES, n'est pas limitée aux processus nationaux.

Prochaines étapes

13. Comme indiqué ci-dessus dans le rapport sur les progrès accomplis, le groupe de travail poursuivra ses travaux par voie électronique afin de fournir ses recommandations au Comité permanent à sa 78^e session. Le groupe de travail pourrait étudier la possibilité d'organiser une session à distance, selon qu'il convient, afin de finaliser son mandat.

Recommandations

14. Le Comité permanent est invité à prendre note des progrès accomplis et des prochaines étapes pour le groupe de travail sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales.